



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 357
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 février 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 59089 17 A0010 transmis le 29 décembre 2017 par la mairie de BOLLEZEELE ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m², enregistrée le 19 janvier 2018 sous le numéro 357 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM) ;

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m² ;

Considérant que l'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement est à consolider ; que le magasin est situé à 1,8 kilomètres du centre-bourg et que la desserte doit se faire exclusivement en voiture, le réseau de transport collectif étant peu ou pas desservi ;

Considérant toutefois que la reconstruction sur site n'entraînera ni consommation d'espace excessive, ni risque de friche ; que le porteur s'engage à réaliser, en lien avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Nord, un effort d'intégration du projet aux composantes paysagères du site et à mettre en place un dispositif de rétention d'eau avec système d'exploitation ;

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 15 février 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant extension, par reconstruction, d'un magasin ALDI et d'une boucherie HENRI BOUCHER d'une surface de vente de 462,40 m² entraînant l'extension de l'ensemble commercial à BOLLEZEELE, Route de Gravelines, Rond-Point de l'Erkelsbrugge, pour atteindre une surface de vente totale de 1255 m², **par 9 votes favorables et 1 abstention sur les 11 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du Scot Flandre Dunkerque étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la société

Société ALDI BOIS GRENIER
Rue Louis Pasteur
ZI de la Houssoye
59280 BOIS GRENIER

représentée par

Monsieur Sylvain HUSSE
Email : sylvain.husse@aldi.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Pierre MARLE, Maire de BOLLEZEELE

Monsieur Patrick LESCORNEZ, vice-président de la communauté de communes Hauts de Flandre

Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est ABSTENU :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord

Fait à Lille, le **2 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent avis peut être contesté dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13.

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 3 dernier.